



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/857
S/1997/277
4 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 4 avril 1997, adressée au Secrétaire
général par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Chargé d'affaires par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 21 mars 1997 (A/51/839-S/1997/243) et dans laquelle il avançait des affirmations insensées. Outre celles faites par divers autres responsables israéliens, ces affirmations constituent non seulement des inventions irresponsables et dangereuses mais trahissent une fois de plus la volonté du Gouvernement israélien de chercher un moyen de se soustraire au processus de paix et aux accords en vigueur conclus dans le cadre de ce processus.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement israélien continue de prendre d'innombrables décisions et mesures funestes, la dernière en date étant l'approbation par le Ministre de la défense de la mise en chantier de nouvelles colonies de peuplement encore dans le territoire palestinien occupé.

À l'évidence, les déclarations du genre susmentionné et la violation continue par Israël du droit international, des résolutions de l'ONU et des accords conclus, par la poursuite de telles politiques et mesures, ont pour seul effet de remettre en cause le processus de paix et d'en menacer la survie même. À ce stade, ce processus de paix ne peut être sauvé que par la cessation complète par Israël de ces agissements illégaux.

A/51/857
S/1997/277
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, au titre des points 33, 35 et 85, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
